

Séance du Comité Syndical en date du mercredi 20 décembre 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 27

- **Présents : 21**
- **Votants : 24**
- **Excusés : 3**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. CARON Bernard (CAPH) – M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) – M. DUBOIS Jacques (CAPH) – Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) – M. LEGRAIN Didier (CAPH) – M. LEMOINE Charles (CAPH) – M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) – M. TRIFI Patrick (CAPH) – M. VENIAT Michel (CAPH) – M. WAELKENS Philippe (CAPH) – Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) – M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) – M. HENNEQUART Michel (CA2C) – M. PLATEAU Marc (CA2C) - Mme LESNE SETIAUX Monique (CA2C) – M. MARECHALLE Didier (CA2C) – M. DENIS Jean-Claude (CCCO) – M. GOUY Éric (CCCO) – Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant été remplacés par un suppléant :

M. COMYN Jean-Paul (CAPH) a remplacé M. DELCROIX Jacques (CAPH)
M. GREGOR Didier (CAPH) a remplacé M. KOWALCZYK (CAPH)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

M. RICHARD Jérémy (CA2C) a donné pouvoir M. HENNEQUART Michel (CA2C)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents excusés : M. SAUVAGE Daniel (CAPH) – M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) – Mme LUBREZ Séverine (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. GOUY Éric (CCCO)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23/11/2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 novembre 2023 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Avant de commencer à délibérer, le Président demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Marie LECERF, décédé. Il était délégué syndical et membre du Bureau au SIAVED.

Fonctionnement du Syndicat

Objet : Mandat donné au Président pour signer des avenants aux contrats en cours d'exécution, les procès-verbaux et conventions de mise à disposition liés au transfert de compétence	
--	--

N° CS20231220001	N° ACTES : 5.2
-------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Vu le modèle d'avenant, de Procès-verbal et de convention de mise à disposition annexés ;

Considérant la possibilité de donner mandat au Président pour signer avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED, les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ;

Ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical :

- De donner mandat au Président, Monsieur Charles LEMOINE, pour signer :
 - Avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED.
 - Les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ci-joint en annexe ;
- D'indiquer que le Président peut adapter le modèle d'avenant annexé à la présente délibération
- De charger d'une manière plus large Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **Donne mandat au Président, Monsieur Charles LEMOINE, pour signer :**
 - **Avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED.**
 - **Les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ci-joint en annexe ;**
- **Indique que le Président peut adapter le modèle d'avenant annexé à la présente délibération**
- **Charge d'une manière plus large Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité.

(Visio-conférence avec le Cabinet Merlin)

Frédéric GIOUSE, Responsable Déchets Energie, et Sophie LOISEAU, Responsable de projet environnement, intègrent la réunion.

Madame Sophie LOISEAU indique que la réflexion menée par les services liés au SIAVED était d'envisager d'apporter les déchets au CVE du territoire sur le site de Douchy-les-Mines au travers d'une répartition basée sur des hypothèses qui doivent être confirmées. Elles sont néanmoins une première base d'étude, qui correspond à une composition comprenant des ordures ménagères résiduelles, mais également des refus de tri des encombrants dans des proportions différentes.

L'objectif est de pouvoir mutualiser les trois unités en conservant un fonctionnement sur les unités de Maubeuge et de Saint-Saulve sur la base des caractéristiques techniques pour lesquelles elles sont mises en place et ainsi de pérenniser ces unités.

Le PCI (pouvoir calorifique des déchets) représente la quantité d'énergie libérée par les déchets lorsqu'ils sont brûlés. C'est un élément dimensionnant pour les installations de traitement, notamment le four et les chaudières.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que les déchets évoluent au cours du temps. Les déchets d'il y a 40 ans, lorsque les installations ont été construites, ne sont pas ceux d'aujourd'hui.

Les déchets ménagers comportent des refus de tri, qui sont des déchets plutôt secs et donc des quantités de combustibles importantes. Ces déchets n'existaient pas. Les installations n'ont pas été configurées pour traiter ce type de déchets. Or, ces déchets existent et ont même tendance à augmenter de plus en plus.

Pour pérenniser les installations existantes, les installations de Maubeuge et de Saint-Saulve traiteront prioritairement les déchets pour lesquels elles ont été mises en place. Ainsi, les installations dureront le plus longtemps possible.

Pour Douchy-les-Mines, l'intérêt de ne pas avoir un programme de renouvellement est de le spécifier, c'est-à-dire qu'il est configuré pour traiter prioritairement des déchets à plus haut PCI. Cela signifie d'être capable de brûler les déchets dans de bonnes conditions (conditions qui respectent les prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral) et de récupérer au maximum l'énergie présente dans ces déchets.

Les ordures ménagères, qui représentent 50 000 tonnes, ont un PCI qui se situe autour de 2 200. Il est proposé de mettre en place des installations pouvant traiter des PCI pouvant atteindre 3 000. Les chaudières permettront de valoriser l'énergie jusqu'à un PCI de 2 600 en moyenne.

Le design de l'installation a été imaginé pour traiter les refus à haut PCI et pour soulager les autres installations. Celles-ci pourront ainsi fonctionner dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le diagramme présenté illustre les déchets en PCI et l'installation qui sera mise en place. La partie « haut PCI » représente les chaudières qui seront installées afin de brûler et valoriser l'énergie. Cela représente 15% de chaudières en plus et 15% d'énergie valorisée en plus. Il s'agit de recettes supplémentaires.

Madame Sophie LOISEAU ajoute qu'ils ont essayé d'illustrer de façon géographique les trois unités, avec les flux de déchets. Les OMR seront traités sur l'installation de Douchy-les-Mines et ceux en surplus seront renvoyés vers les unités de Maubeuge et de Saint-Saulve afin d'aller dans le sens de la spécification de chacune des unités. Cela implique la réalisation de travaux de GER.

Monsieur Frédéric GIOUSE précise que les trois unités travailleront ensemble ; Maubeuge et Saint-Saulve sur les OMR et Douchy-les-Mines sur les refus à haut PCI.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, Madame Sophie LOISEAU indique que trois montages ont été envisagés dans le cadre de la mission qui leur a été confiée depuis le mois d'août. Les procédures sont regroupées dans deux grandes familles :

- La procédure globale : la concession et le marché public ;
- Les marchés séparés.

La concession (DSP) est une procédure qui intègre à la fois la partie « travaux » et la partie « exploitation ». C'est le même principe pour le marché public global de performance. Cela dit, il ne répond pas aux mêmes règles de consultation, de procédures et de fonctionnement inhérents aux règles du marché public.

Une consultation unique sera lancée. Un titulaire (concessionnaire ou titulaire de marché) se chargera de fournir la prestation globale. Il réalisera les travaux en maintenant l'exploitation. Il s'organisera en interne avec ses partenaires pour assurer l'ensemble des prestations sur lesquelles il s'est engagé.

Pour les marchés séparés, un marché de conception et de réalisation et un marché d'exploitation simple seront lancés, avec deux consultations différentes. Le marché de conception et de réalisation des travaux devra être lancé dans un premier temps. Après quoi, la consultation relative à l'exploitation pourra être lancée. Il faudra ainsi assurer la coordination entre deux titulaires ; un titulaire travaux et un titulaire exploitation. Ce sera au maître d'ouvrage d'assurer le lien entre les deux, avec les difficultés que cela implique.

La multiplicité des contrats peut amener moins de sécurité, notamment au travers de la maîtrise des aléas et des engagements. Le transfert de la maîtrise d'ouvrage est un élément important puisque c'est ce qui permettra de réaliser un arbitrage entre la concession et le marché global de performance.

La différence entre la concession et les marchés publics est le transfert de risques.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que dans le cadre de l'analyse, il est important de savoir qui gèrera les entrants des tonnages et qui sera maître des apports de déchets et des recettes. Le SIAVED veut garder la main sur la gestion des tonnages et des recettes.

Dans le cadre d'une concession, le transfert de la maîtrise d'ouvrage impose le transfert de ces prérogatives aux délégataires. Les recettes et l'accueil des déchets basculeront ainsi chez le délégataire.

Par rapport aux objectifs du SIAVED, le MPGP (Marché Public Global de Performance) présente plus de cohérences.

Madame Sophie LOISEAU explique que le marché séparé génère une grande interface technique, opérationnelle et de planning, qui n'est pas forcément adaptée au contexte dans lequel s'inscrit le SIAVED, sachant que l'installation est en fonctionnement et doit être en continuité de service.

Le fait de vouloir maîtriser les entrants et les recettes n'est pas compatible avec une concession. Cela amène naturellement vers le montage de type marché global de performance, qui est le montage le plus adapté aux besoins du SIAVED.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que les principales caractéristiques du marché global de performance sont les suivantes :

- Le portage de l'investissement par la collectivité : le partenaire sera rémunéré pour les travaux et pour le traitement des déchets durant les travaux et pendant la phase d'exploitation ;

- Une garantie globale : une garantie technique sur les performances environnementales et techniques et sur les performances par rapport aux travaux réalisés (continuité de service). L'opérateur s'engage en effet à traiter les déchets en même temps qu'il réalise les travaux. Cette continuité de service est l'élément clé du marché global de performance. C'est un bon compromis par rapport aux objectifs du SIAVED de continuité de service ;
- Juger le meilleur compromis : en ayant une vision globale des Capex, des Opex et des recettes qui seront générées ;
- La gestion de l'outil : le SIAVED garde la gestion des tonnages et de l'énergie.

Étant sur un marché global de performance intégrant une concession de réalisation, Madame Sophie LOISEAU indique qu'une procédure avec négociation est envisagée. Celle-ci permet d'engager le dialogue avec les candidats.

Monsieur Frédéric GIOUSE ajoute que c'est une procédure longue (entre 9 et 12 mois) puisqu'elle engage un dialogue. Lancer la procédure le plus tôt possible est important pour laisser du temps à l'analyse et au dialogue sur les projets.

Par rapport aux boues des stations d'épuration, le président indique que la question qui se pose est si celles-ci seront mises en centre d'enfouissement, incinérées ou si les agriculteurs continueront à les mettre sur leurs champs.

Il semblerait qu'une partie des boues, qui ont peu de teneur en métaux ou autres, pourrait repartir sur l'agriculture. Néanmoins, la moitié du gisement du secteur du SIAVED devrait être incinérée. C'est pour cela que les boues ont été intégrées aux tonnages possibles.

L'enjeu est de moderniser l'usine à faible taux financier tout en lui donnant des perspectives, notamment en lien avec la spécificité des déchets. Les refus de tri et les encombrants devront être incinérés. C'est mieux que de les mettre en centre d'enfouissement.

Le coût de ce projet s'élève à 149 000 000 €. Des réunions avec différentes banques ont été organisées, notamment la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et la Banque Postale. Certaines ont affirmé être en capacité de prêter la somme totale au SIAVED sur 60 ans. Par ailleurs, elles prendraient en charge l'emprunt de 40 000 000 € de Val-de-Sambre. Les banques s'engagent donc à accorder 180 000 000€ au SIAVED, avec un taux de 4.5%.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que la règle principale de la réglementation est de diminuer les quantités de boues pouvant retourner à la terre. Disposer d'autres solutions de traitement et de valorisation est donc important.

Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI indique que la concession et la délégation de services publics impliquent la prise de risques financiers. Dans la gestion qui semble être retenue en MPGP, la difficulté est la prise de responsabilités par rapport aux dysfonctionnements.

Monsieur Frédéric GIOUSE affirme que le MPGP est particulièrement bien adapté à ce type d'installation, car il existe deux enjeux ; un enjeu est traité en même temps que la construction et un autre après la construction. L'installation doit atteindre les performances, avec des garanties d'exploitation sur les mêmes performances. C'est le meilleur des compromis. Le SIAVED gardera la main sur les investissements, avec un maximum de garanties données au groupement.

Des distorsions peuvent avoir lieu à l'intérieur du groupement (entre celui qui construit et celui qui exploite). Pour les limiter, la responsabilité de la construction et de l'exploitation est donnée à celui qui exploite. Il se porte garant de la réalisation et des travaux engagés.

Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI souligne l'importance de l'accompagnement, notamment juridique.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que le SIAVED doit s'assurer que :

- Les déchets sont bien traités pendant les travaux ;
- La chaleur est bien fournie ;
- Les dispositions qui doivent être prises pour réaliser les travaux sont bien réalisées.

Monsieur Patrick TRIFI demande s'ils peuvent avoir des éléments plus précis sur le calendrier.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que le calendrier se présente comme suit :

- 2025 : démarrage des travaux ;
- Entre 2025 et 2026 : réalisation de la première ligne ;
- 2027 : démontage de la deuxième ligne.

Pour 2024, il est prévu de :

- Établir le cahier des charges ;
- Lancer la consultation.

La procédure MGP est une procédure restreinte, avec une phase de candidature. L'avis de publicité sera lancé en début d'année pour pouvoir lancer les candidatures. Dès janvier, les documents devront être mis à disposition des candidats (programme de l'opération).

Madame Sophie LOISEAU ajoute que la publication doit intervenir en février. L'objectif est de bâtir un DCE qui soit suffisamment fourni afin de permettre aux candidats de prendre pleinement connaissance de l'ensemble des éléments qui constituent la consultation. La phase de candidature se déroulera au premier trimestre, avec une analyse au mois de mars.

Monsieur Frédéric GIOUSE précise que le délai de candidature pour ce type de procédure est d'un mois.

Les candidatures seront sous forme de groupements de candidats, avec un mandataire qui sera l'exploitant et des partenaires qui seront les partenaires de la construction.

Madame Sophie LOISEAU indique qu'après la réception des candidatures, une sélection sera effectuée afin de retenir les candidats ayant apporté des candidatures jugées satisfaisantes.

Les candidats admis à la première étape de sélection commenceront à réfléchir à la proposition technique et financière.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique que les candidats auront deux mois et demi pour établir un projet. Il est à noter que quatre groupements sont susceptibles de répondre à cette consultation.

Madame Sophie LOISEAU ajoute que la phase suivante est la phase de négociation. Les offres initiales seront analysées et des questions seront posées aux candidats pour avoir plus de détails. À l'issue de ces échanges, les candidats devront remettre leurs offres finales. Un rapport d'analyse sera ainsi émis.

Monsieur Frédéric GIOUSE indique qu'entre la remise de l'offre initiale et le choix du lauréat, il faut compter six mois.

Frédéric GIOUSE et Sophie LOISEAU quittent la réunion.

Monsieur Patrick TRIFI indique avoir deux inquiétudes ; la première en lien avec le taux d'intérêt et la durée de remboursement de l'emprunt (60 ans) et la deuxième en rapport avec la durée de vie de l'installation qui est de 40 ans.

Le président répond que la durée de vie est plutôt de 50 ans.

Concernant les travaux sur le centre de tri SL2, Madame Ines BENIHIA indique que :

- Les locaux sociaux ont été élevés ;
- Le local TGPT et transformation : l'élévation est en cours (fondations réalisées) ;
- SL2 : le local archive est pratiquement prêt ;
- Les sanitaires et les salles de bain des locaux bac et technique seront cloisonnés ;
- Les portes sectionnelles ont été posées ;
- Les clôtures, le portail et l'éclairage seront installés début 2024.

Le déménagement a commencé le lundi 11 et le mardi 12 décembre par le transfert des bacs. La pose des enrobés a eu lieu en plein milieu du déménagement.

S'agissant du jardin pédagogique, l'ensablement des pavés a été réalisé le 30 novembre. Les aïssances routières sont arrivées au siège. L'emplacement a été déterminé la veille. La fabrication du mobilier sera entamée en début d'année.

Pour l'arrivée des élus au siège, de nouvelles places de parking sont préparées, sachant que certains utilitaires seront stationnés sur le SL2.

Concernant la déchèterie de Rieulay, la mise en œuvre de la grave-bitume a été effectuée. Le tapis a été mis en place uniquement devant les quais et l'extension gardien. L'élévation du local TMS a commencé depuis deux semaines. En 2024, ce local sera couvert. Par la suite, la grave-bitume sera posée autour, avec l'installation du portail et l'engazonnement.

S'agissant du centre de tri, Monsieur Didier RYCHLAK indique qu'ils ont été mis en demeure par la DREAL suite à un problème avec les terres excavées des CMC. Des analyses ont été effectuées et les terres ont été transportées dans des centres de traitement.

Après un deuxième référé auprès de « Natur'Hainaut », le SIAVED a gagné.

Une explication sera fournie avant début janvier pour que le préfet puisse arrêter la mise en demeure par un arrêté.

Il suggère de réaliser une visite pendant l'installation du process.

Le président souligne que ce comité syndical est le dernier de l'année et le dernier du SIAVED historique puisque le comité syndical suivant devrait se dérouler au premier trimestre 2024, lors de l'élection du nouveau président et des vice-présidents. Les nouveaux délégués seront désignés par les collectivités. Ils seront un peu plus de 70.

Madame Euriel GOSLIN annonce qu'une nouvelle application a été développée pour diffuser les calendriers de collectes et les points d'apports volontaires. En rentrant l'adresse du domicile, la personne reçoit une alerte pour sortir les bacs. Une communication a été lancée depuis une semaine. Toutes les mairies ont également reçu un courrier, avec le lien du drive.

Par ailleurs, l'application permet de générer un calendrier de collecte par commune.

Monsieur Didier RYCHLAK indique qu'une publicité de cette application sera diffusée via la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Douchy-les-Mines, le 28 MARS 2024

Le Secrétaire de séance,

Eric GOUY


Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

SIAVED
Producteur de Ressources

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du mercredi 20 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

7 | 7